



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hémochromatose

Question écrite n° 97021

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la lutte contre certaines maladies spécifiques, et en particulier l'hémochromatose. Au-delà d'un dépistage précoce, la thérapie consiste essentiellement en des saignées régulières opérées en milieu hospitalier par l'Établissement français du sang, qui en effectue actuellement 52 000 par an. La modification récente de la rémunération de l'acte remet en compte l'équilibre des comptes de l'EFS et, à terme, la prise en charge de cette maladie spécifique. Il lui demande donc les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour une meilleure prise en charge de l'hémochromatose.

Texte de la réponse

L'hémochromatose est une pathologie caractérisée par une surcharge en fer dont la cause peut être soit génétique et liée au gène HFE1, soit acquise et secondaire à des affections hépatiques telles que l'hépatopathie alcoolique, la porphyrie, l'hémodialyse ou les transfusions itératives pour hémopathies. Le seul traitement efficace aujourd'hui reconnu est la saignée par phlébotomie, qui peut être pratiquée dans un établissement français du sang, en hospitalisation de jour, en consultation externe hospitalière ou à domicile par une infirmière libérale dont l'acte est coté à la nomenclature et les sets de prélèvement remboursés. Au regard de certaines disparités entre le coût réel de la saignée en institution et sa prise en charge par l'assurance maladie, le ministre de la santé et des solidarités a demandé, à l'occasion de l'inauguration du siège de l'Établissement français du sang en juin 2006, que l'union des caisses d'assurance maladie réexamine la cotation prévue par la classification commune des actes médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97021

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6133

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9659